

Venir au CGFL pendant la durée des travaux



Information des usagers



## Je viens au CGFL

Selon votre état de santé, votre transport peut faire l'objet d'une prescription médicale et d'une prise en charge par votre caisse de sécurité sociale (sous conditions). Dans tous les cas, seul un médecin peut juger de la nécessité d'une prescription médicale de transport.



### en véhicule personnel

➔ Il est impossible de stationner au CGFL à partir du 11 octobre 2021.

Un système de dépose-minute est cependant organisé.

➔ Je me stationne au CHU :

Vous pouvez stationner sur le parking payant du CHU Dijon Bourgogne.

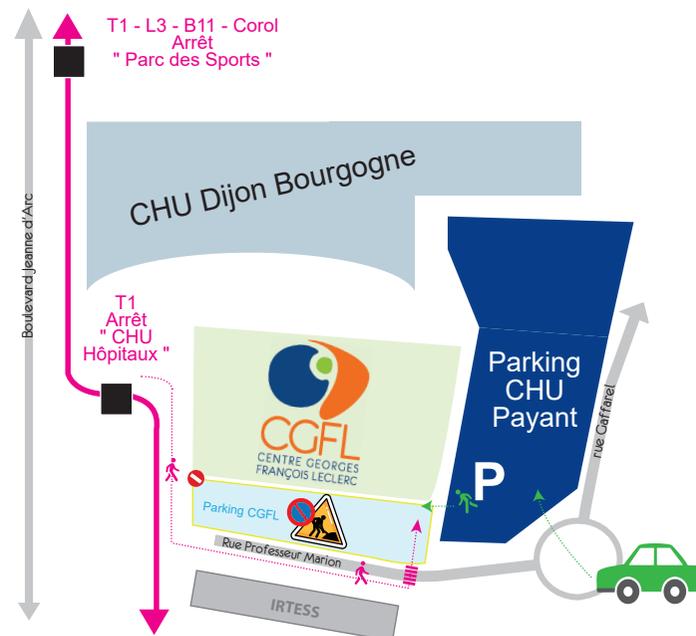


Les frais de stationnement des consultants externes et des patients traités en ambulatoire par radiothérapie seront pris en charge par le CGFL.

Votre ticket de stationnement est à faire valider auprès des secrétariats médicaux, qui vous informeront sur les modalités de remboursement de votre dépense de parking.

Lors de vos venues, N'OUBLIEZ PAS D'APPORTER :

- une pièce d'identité,
- votre carte Vitale ou attestation de droits à l'Assurance Maladie
- votre carte de mutuelle ou attestation CMU,
- votre carte de groupe sanguin.



### en transport sanitaire ou autre

**Je ne peux me déplacer sans assistance :** Le médecin vous prescrit alors un mode de transport spécifique.

➔ **En taxi ou en VSL :**

Car votre état de santé nécessite que vous soyez accompagné(e) par un personnel qualifié.

➔ **En ambulance :**

Car vous devez rester en position allongée et/ou sous surveillance constante.



## Le CGFL évolue... votre prise en charge continue !

Depuis avril 2021, le CGFL a engagé un important projet d'extension pour accompagner le développement de ses activités. Cette opération permettra, entre autres, une augmentation du capacitaire, la création de chambres individuelles, une réorganisation du plateau de consultations externes et des activités ambulatoires, l'augmentation des locaux techniques et la création d'un parking souterrain.

Pendant toute la durée des travaux : **nous continuons à vous accueillir normalement et en toute sécurité.**

Nous sommes conscients des éventuels désagréments occasionnés et mettons tout en oeuvre pour vous accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Augmentation des capacités de **36 lits**  
d'hospitalisation complète **+ 8 places** en HJ

**13 000 m<sup>2</sup>** ajoutés au 30 000m<sup>2</sup> actuels

**57 chambres** individuelles

Investissement de l'ordre de **45M d'€**



➔ Qui prescrit le transport sanitaire ?

Dans tous les cas, **seul un médecin** est à même de vous indiquer le transport le plus adapté à votre état de santé et à votre degré d'autonomie. S'il le juge nécessaire, **il réalisera une prescription médicale de transport avec un mode de transport justifié par votre état de santé.**

➔ Puis-je être remboursé(e) ?

Sur **prescription médicale**, vos frais de transport vous seront remboursés **par votre caisse de sécurité sociale sous certaines conditions** et si le médecin a jugé que le transport était **médicalement nécessaire** et que votre degré d'autonomie nécessitait un transport avec assistance particulière (prescription médicale).

Attention, Les transports de + de 150 km ou en série sont soumis à l'accord préalable de l'Assurance Maladie pour être remboursables.

➔ Quelles modalités de remboursement ?

Votre médecin a évalué votre état de santé et votre degré d'autonomie. **S'il le juge nécessaire, il vous remet** une prescription médicale de transport. Ce document définit les modalités de votre prise en charge (motif du déplacement et mode de transport retenu).

Vous devez adresser cette prescription à votre CPAM, accompagnée de la facture délivrée par le transporteur (taxis ou VSL) ou d'un état de frais (transport en véhicule particulier ou transport en commun) et d'un formulaire à remplir (bulletin de situation disponible au Bureau des entrées).

L'état de frais est disponible sur Ameli.fr ou peut vous être remis par le Bureau des entrées, le service social, ou l'accueil du service de radiothérapie.

\* + d'infos sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
(rubrique « soins et remboursements » à compléter)

Le médecin vous a prescrit un transport en taxis ?  
Pensez à utiliser les véhicules conventionnés par l'Assurance Maladie.



en transport en commun

➔ Je prends le tram et/ou le bus :

➔ en bus

➔ en tramway

L3  
B11  
COROL



T1



Pour plus d'informations : [www.divia.fr](http://www.divia.fr)

Si votre état de santé le permet, c'est le transport idéal pour vous déplacer rapidement, à moindre coût.  
En cas de prise en charge par votre caisse de sécurité sociale, il n'y a pas de franchise.

AMBULANCE - VSL - TAXI - TRANSPORT EN COMMUN - VÉHICULE PARTICULIER

Des dépenses de transports mieux gérées  
+ de budget pour la santé



1 rue Professeur Marion  
BP 77 980  
21 079 DIJON Cedex

Tél : +33 (0)3 80 73 75 00  
Fax : +33 (0)3 80 67 19 15

E-mail : [contact@cgfl.fr](mailto:contact@cgfl.fr)  
[www.cgfl.fr](http://www.cgfl.fr)